



**Le Président
du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Marne**

**Arrêté N° 1743/2013 portant délégation de signature au
Capitaine Stéphane ESLINGER,
Chef du groupement technique
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la
Marne**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1,

Vu l'arrêté conjoint en date du 24 janvier 2012 du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, et du Président du Conseil d'Administration portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration en date du 11 juillet 2007 portant règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Vu l'arrêté n°1011/2013 du Président du Conseil d'Administration en date du 30 décembre 2011 relatif aux délégations accordées aux fonctionnaires d'autorité du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Vu la délibération n° 31-2012 du Conseil d'Administration en date 24 septembre 2012 relative à l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la désignation le 15 avril 2011 de Monsieur Charles de COURSON par le Président du Conseil Général de la Marne afin de présider le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Considérant que les missions confiées au Capitaine Stéphane ESLINGER, Chef du groupement technique nécessitent une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne pour l'exercice de ses fonctions ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée au Capitaine Stéphane ESLINGER, Chef du groupement technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- toute pièce contractuelle se rapportant à des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur ou égal à 2.000 € hors taxes.
- les bons de commande, les factures de la section de fonctionnement, relevant de son groupement dans la limite des crédits inscrits au budget du groupement technique qui lui ont été délégués et notifiés par le directeur, dont le montant est inférieur au seuil de 2000 € hors taxes.
- toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas de pouvoir de décision ou qui ne sont pas destinées au public ou aux autorités..
- les attestations de mouvements et d'affectation des matériels.
- les convocations de la commission technique permanente.
- les convocations aux contrôles techniques des véhicules.
- les justificatifs d'heures de récupération et d'heures supplémentaires, les autorisations de congés (légal ou RTT) d'absence ou de récupération, exprimées par les agents placés sous son autorité dans le respect des règles de présence des effectifs en vigueur.
- les demandes de carburant destinées aux stations du service.

ARTICLE 2 : L'arrêté de délégation de signature n°1011/2013 est abrogé.

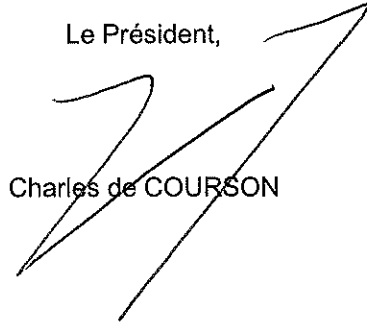
ARTICLE 3 : En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne.

Fait à Fagnières, le **31 DEC, 2013**

Le Président,

Charles de COURSON



Spécimen de signature :

- Capitaine Stéphane ESLINGER



ACTE REÇU LE
10 JAN. 2014
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D.R.C.L.